

# DUATHLON SOISY sous MONTMORENCY 2024

## REGLEMENT

**ART. 1** – L'épreuve est organisée par le club «Vallée de Montmorency Triathlon» et se déroulera le dimanche 10 mars 2024.

Elle est ouverte à toutes les catégories jeunes, de Mini-poussins (2018) à Juniors (2005) et se déroulera par catégorie d'âge

**ART. 2** - Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la F.F.TRI, chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter. La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral : [www.fftri.com](http://www.fftri.com)

Les modalités de course, inscriptions, parcours, horaires, catégorie, etc. sont consultables sur le site de l'épreuve [www.vm-triathlon.fr](http://www.vm-triathlon.fr)

**ART. 3** – Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI et non licenciés (avec pass compétition et certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.), mais les licenciés FFTRI Ile de France seront prioritaires en cas de capacité maximale atteinte.

Chaque concurrent devant disposer de son propre équipement.

### **ART. 4 - INSCRIPTIONS**

La date limite des inscriptions officielles est limitée au 7 mars 2024, après cette date, aucun remboursement ne sera effectué et aucune inscription ne sera possible.

Le prix de l'inscription par participant est fixé à 3 € par licencié et 5€ par non licencié.

Les inscriptions sont limitées à 100 concurrents par catégorie et à 700 concurrents sur l'ensemble des épreuves.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

La licence F.F.TRI de chaque inscrit licencié devra être valide au moment de l'inscription.

### **ART. 5 – ANNULATION – MODIFICATION**

L'organisation se réserve le droit :

- d'annuler l'épreuve en cas de force majeure,
- de modifier le parcours si cela s'avère nécessaire.

En cas d'annulation, les frais d'engagement seront alors remboursés aux concurrents, déduction faite d'un montant de 50% pour frais fixes d'organisation.

### **ART. 6 - PARCOURS**

#### Cyclisme :

Le parcours vélo se fait sur circuit fermé à la circulation, pour partie sur stade, pour partie sur voie publique. Tous les vélos sont autorisés dans la limite de la réglementation de la FFTRI. L'organisateur attire l'attention des concurrents sur le fait que le parcours emprunte des parties peu carrossable, Le port du casque homologué à coque dure est obligatoire, sans modification ni ajout (caméra par exemple). Le casque doit être porté et attaché avant de prendre le vélo. Le concurrent ne peut détacher sa jugulaire qu'après

avoir replacé son vélo à son emplacement. Il est interdit de rouler sur son vélo dans le parc à vélos

Course à pied :

Le parcours se déroule sur le stade. Pour certaines catégories, il sera délivré des bracelets « compte tours ». Les concurrents ne présentant pas ces bracelets à l'arrivée ne seront pas classés

L'accompagnement par un tiers est interdit.

**ART. 7 – CONDUITE du CONCURRENT**

Il est interdit, sous peine de disqualification, d'invectiver ou insulter un bénévole affecté à l'organisation ou un autre concurrent.

Chaque concurrent est tenu :

- de respecter le code de la route
- de ne pas couper les virages
- de rouler sur la partie droite de la chaussée
- de ne pas effectuer de manœuvre dangereuse pour autrui
- de respecter toutes les consignes et avertissements des bénévoles affectés à l'organisation

**ART. 8 – RESPONSABILITES**

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités :

- en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.
- en cas d'accident provoqué par le non respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police, de gendarmerie ou des commissaires de course.
- en cas de non-respect des consignes de sécurité dictées par le service médical visant à la santé de l'athlète.
- en cas de perte ou vol d'objets, de bris ou vol de matériel (le parc étant fermé et gardé)

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

**ART. 9-** La licence fédérale et l'organisateur ne couvrent pas le matériel (bris, perte, vol), même durant l'épreuve. Les licenciés peuvent contracter, s'ils le désirent, une assurance optionnelle pour le vol et le bris de matériel auprès de leur assurance personnelle ou fédérale.